

**ARRETE 05.2023**  
**REGLEMENT DE CIRCULATION**  
**Défilé de Carnaval**

Le maire de la commune de Salomé

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation d'un défilé à l'occasion du carnaval et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Une déambulation pour le carnaval est organisée par la commune de Salomé le vendredi 24 février de 15H00 à 16h30. Les participants emprunteront les rues suivantes :

**Départ :** Complexe Raymond Nowacki, avenue Louis Romon.

**Parcours :** Avenue Louis Romon, Rue Victor Hugo, Square de l'Abbé Lessy, Rue Simone Veil, Rue des Mésanges, Rue des Hirondelles, Rue du Général de Gaulle, Rue du Millénaire, Rue de l'égalité, Rue Pasteur, Square de l'Abbé Lessy, Rue Victor Hugo.

**Arrivée :** Complexe Raymond Nowacki, avenue Louis Romon.

**Article 2 -** Lors du déroulement de la manifestation, la circulation sera réglementée comme suit dans les rues précitées :

- La circulation et le stationnement seront restreints sur l'itinéraire précité.

**Article 3 :**

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
  - Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 22 février 2023

Le Maire,  
Pierre Canesse

